

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 17 février 2025
--

Le **dix-sept février deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, 3 Square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil municipal de la commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : Marc DUTRUEL, Delphine BOUJU, ~~Jacques BLONDET~~, ~~Françoise FEDERKEIL~~, Patrick LECLERC, Michel CADEAU, Alain CERVAL, Virginie DOS SANTOS, Jacques DURAND, Mélinda FRADIN, ~~Roselyne LEGARÉ~~, Ludovic LERAY, ~~Jocelyne PORTIER~~, Laurent POUX et ~~Audrey RENAUDON~~

Absents : Françoise FEDERKEIL, Jacques BLONDET, Roselyne LEGARÉ, Jocelyne PORTIER, Audrey RENAUDON

Pouvoirs : Françoise FEDERKEIL à Delphine BOUJU
Jacques BLONDET à Michel CADEAU
Roselyne LEGARÉ à Mélinda FRADIN
Jocelyne PORTIER à Marc DUTRUEL

Date de la convocation : 13/02/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : DOS SANTOS Virginie
Date de publication :
Heure début de réunion 20h00

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal du 20 janvier 2025

CM 2025-02-17-01 – DELIBERATION – Convention mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire explique que :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 et D, 5211-16 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020, donnant délégation au bureau communautaire ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/12/2024 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'assistance opérationnelle dans le domaine de la voirie entre la CCALS et les communes ;

Considérant le travail de concertation réalisé pour l'élaboration de la convention qui apparaît être la forme la plus adaptée au besoin ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une convention de mutualisation avec la CCALS et lui demande d'approuver la convention et l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par un vote à main levée :

- **approuve la convention de mise à disposition du service technique portant spécifiquement sur les compétences d'ingénierie dans le domaine de la voirie**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention**

CM 2025-02-17-02– DELIBERATION – Subventions 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de subventions 2025 arrêtées par la commission des Finances lors de sa réunion du 3 février 2025 et invite le Conseil municipal à délibérer.

ORGANISMES	Subventions 2025
Associations communales ou proches communes et œuvrant sur / pour commune	
ASTC (foot)	2 100.00 €
Club de l'Amitié	200.00 €
Comice agricole	120.00 €
DUATHLON Cheffois	150.00 €
Tennis Club - Reprise en 2020 mais pas de demande	150.00 €
UNC - Union Nationale des Combattants	200.00 €
Z'arts Cheffois (Les)	500.00 €
Z'arts Créatifs (Les)	200.00 €
Soli' cheffes	200.00 €
Sous- total	3 820.00 €
Associations extérieures x 0.05 € par habitant (arrondi à la dizaine supérieure)	
Cour d'Appel d'Angers Asso des conciliateurs de justice	150.00 €
FDGDON	271.44 €
SPAA	245.52 €
Sous-total	666.96 €
Aide sociale	
Restos du Cœur	150.00 €
Sous-total	150.00 €

Ecole Cheffoise	84 ENFANTS
Budget fournitures scolaires = 50 € par élève / Article 6067 du BP	4 200.00 €
Coopérative scolaire = 45 € par élève	3 780.00 €
Sous-total	7 980.00 €
TOTAL	12 616.96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord pour les subventions 2025**

CM 2025-02-17-03 – DELIBERATION – Attribution de compensation CCALS

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre » ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et

des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socles de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

Ainsi, certaines communes contributrices acceptent que leur attribution de compensation soit diminuée sur 5 années afin de compenser les AC négatives des petites communes.

Considérant que la Commune de CHEFFES est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'attribution de compensation dont le montant s'élève à 8 928 € comme l'an passé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée**
- **Prend acte que le montant pour CHEFFES est de 8 928 €**

CM 2025-02-17-04 – Délibération « caractéristique du PLUi et ajustement demandé »

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1er février 2024 ainsi que dans tous les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

Vu le courrier de la Communauté de communes reçu le 5 décembre 2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Madame BOUJU Delphine, 1^{ère} adjointe, rappelle les principales caractéristiques du projet de PLUi.

Pour la commune, il s'agit en particulier d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévoyant une urbanisation en extension du lotissement de La Corbellerie.

Au regard des éléments présentés il est proposé au Conseil municipal de donner un **avis favorable** sur le projet de PLUi-H avec les demandes d'ajustement suivantes :

- Adapter le cadre réglementaire de la zone N au projet d'activité de pêche sportive sur l'étang de Grand Maison ;
- Mettre en concordance la représentation graphique de l'OAP sectorielle avec les périmètres du zonage pour la parcelle A129 ;
- Supprimer les STECAL NHL au nord de l'étang de Grand Maison ;
- Supprimer ou diminuer l'emprise de certains STECAL dont les propriétaires n'ont pas manifesté de projet précis ;
- Supprimer certains changements de destination dont les propriétaires n'ont pas manifesté de projet futur (propriétaires à contacter en amont)

Le Conseil municipal émet des réserves sur le R+2+combles et souhaite R+1+combles aménageables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre et 2 absentions :

- **Donne son accord sur les caractéristiques du PLUI et les ajustements demandés**

CM 2025-02-17-05 – Délibération « convention aux associations »

Afin de déterminer les modalités d'utilisation des salles dont la commune est propriétaire, il est proposé que chaque association de la commune signe une convention dont le modèle vous est présenté en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord sur la mise en place de la convention aux associations**

Monsieur DUTRUEL Marc
Marc

Madame la Secrétaire
Virginie DOS SANTOS

La séance est levée à 22h45.